

Dans le cadre du festival photographique L'ŒIL URBAIN

est lancé un APPEL à CANDIDATURES

en direction d'un photographe professionnel

en vue de l'attribution d'une RESIDENCE PHOTOGRAPHIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : Mercredi 4 novembre 2015 à 11h00

Article 1^{er} : Objet

L'appel à candidatures a pour objet de confier à un photographe professionnel une résidence photographique sur le territoire de la Ville de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Conditions générales

Pour renforcer et développer sa politique culturelle et artistique en soutenant la création photographique, la ville de Corbeil-Essonnes souhaite que sur le territoire de la commune, soit mise en place une résidence photographique sur le thème « Ville et territoire, un regard sur Corbeil-Essonnes », en lien avec les partenaires concernés (Education nationale, associations culturelles), d'une durée d'un an, rémunérée, suivi d'une mise en valeur de cette création originale sous formes diverses (exposition et/ou projection) à définir ultérieurement.

• Objectifs de la mission :

Une résidence photographique permettra à la ville de :

- Donner une vision personnelle du territoire de la ville et de mettre en avant son image.
- Soutenir la création artistique dans le domaine de la photographie.
- Diffuser cet art dans les structures municipales (sous forme d'exposition, projection) et dans l'espace urbain en général.
- Sensibiliser les publics à l'image.

• Caractéristiques :

La ville de Corbeil-Essonnes souhaite ancrer la photographie sur son territoire et l'ouvrir à un large public. Elle souhaite valoriser son territoire et mettre en relief toutes les facettes de la ville (la population, les cultures, les religions, l'aménagement urbain, le patrimoine, la géographie...)

par la réalisation d'une œuvre confiée à un photographe professionnel. Ce témoignage photographique sera le reflet d'une vision personnelle d'un photographe sur Corbeil-Essonnes en fonction de sa thématique propre, son esthétisme, son univers, sa technique. Le photographe mènera un travail de recherche artistique et de création originale qui s'inspirera et tissera des liens avec le territoire.

Cette résidence photographique sera aussi le moyen de sensibiliser les publics de la ville à l'image. Pour cela, le photographe devra aller à la rencontre des publics.

La restitution de son travail sera valorisée au terme de sa mission.

- **Calendrier de la résidence :**

- Date limite de réception des dossiers: 4 novembre 2015 à 11h00
- Réunion du jury de sélection : fin novembre 2015
- Début de la résidence : janvier 2016
- Présence de 70 jours minimum à répartir entre janvier 2016 et décembre 2016
- Fin de la résidence : décembre 2016
- Restitution de la résidence au public sous forme d'exposition et/ou projection: avril 2017

- **Constitution du dossier de candidature :**

Ouvert seulement aux photographes professionnels :

- tout type d'esthétique et de technique photographique ;
- création photographique ouverte à un photographe professionnel, sans limite d'âge mais ayant terminé ses études.

Dossier de candidature :

- un dossier de présentation du candidat : précision si candidat individuel ou en groupement, forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, Société coopérative d'artistes, association etc.), dénomination sociale du candidat,
- un dossier illustré sur le travail du photographe comprenant un Cv artistique à jour, toutes les coordonnées de l'artiste (postale et internet), son numéro d'affiliation à l'AGESSA et un dossier visuel présentant les travaux déjà réalisés ;
- une lettre de motivation ;
-
- une note explicative du projet de création photographique pour Corbeil-Essonnes comprenant :
 - o un descriptif de l'univers du photographe, un texte sur sa démarche et sur les techniques utilisées ;
 - o des extraits de presse ou des textes liés au travail du photographe ;
 - o des propositions d'ateliers ou de rencontres avec les publics locaux et types de publics ciblés.

- **Remise des dossiers de candidature :**

- Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature dans un pli fermé hermétiquement et ce pli doit obligatoirement parvenir à la mairie de Corbeil-Essonnes avant la date inscrite à la 1^{ère} page du présent règlement de la consultation.
- Le pli, libellé à : Service Marché Publics de la mairie de Corbeil-Essonnes doit porter uniquement l'indication :

« NE PAS OUVRIR AU SERVICE COURRIER

APPEL A CANDIDATURES RESIDENCE PHOTOGRAPHIQUE »

Les plis des candidats peuvent être transmis :

1) Soit par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse ci dessous :

Mairie de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani

91108 Corbeil-Essonnes Cedex

2) Soit déposés par coursier (exemple : Chronopost, TNT ou autres) contre remise d'un récépissé du service Marchés Publics de la mairie de Corbeil-Essonnes, à l'adresse suivante :

Centre Administratif
Service Marchés publics
11 Avenue Darblay
91100 CORBEIL-ESSONNES

Aux heures et jours d'ouverture du centre administratif (du lundi au mercredi et le vendredi de 8h 45 à 12 h et de 13h 45 à 17 h 00, et le jeudi de 13 h 45 à 17 h 00).

- Aucun dépôt n'est accepté en Mairie Centrale, Hôtel de ville - 2 place Galignani - 91100 Corbeil-Essonnes.

Aucun dépôt ne doit être effectué dans l'une ou dans plusieurs des boites aux lettres de la mairie de Corbeil-Essonnes, sans enregistrement. A défaut, le pli déposé pourrait être retrouvé et enregistré régulièrement après la date limite de remise des candidatures.

Jury de sélection :

Un jury de sélection, composé de photographes professionnels, de personnes aux compétences notoires dans le domaine de la photographie, de l' élu chargé de la Culture, des responsables du service Arts et Expositions, porteur du projet, étudiera les dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le maire désignera le lauréat.

Article 3 : Critères d'attribution de la résidence

L'offre est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur artistique au regard de la capacité à raconter la ville et le territoire par des choix esthétiques, une atmosphère, un message et un regard personnel : 60%
- Valeur technique des travaux photographiques au regard de la maîtrise de la lumière, des respects des règles de construction : 40%

Article 4 : Obligations générales des parties

• Les obligations et charges de la ville :

La ville de Corbeil-Essonnes s'engage, pendant la durée de la création photographique, à mettre à disposition du photographe :

- un bureau avec accès à internet ;
- un véhicule pour ses déplacements dans la ville ;
- un logement (charges comprises) (*le photographe devra prendre à sa charge une assurance multirisque habitation pour le logement en question*) ;
- des appareils-photos et pieds pour les stagiaires dans le cadre des ateliers ;
- un agent, chargé des projets photographiques du service Arts et Expositions, veillera au bon déroulement du travail du photographe : il facilitera l'accueil du photographe en l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

Il devra en particulier :

- accueillir le photographe ;
- faciliter les contacts et les rencontres avec les acteurs locaux (écoles, associations, etc.) ;
- participer à la conception d'outils de diffusion de la création (communiqué de presse...)
- participer à l'organisation des interventions.

La ville s'engage à verser au photographe la somme de 8 500 € TTC pour le travail de création originale (frais techniques et/ou droits d'auteurs cotisations AGESEA incluses) versée en trois fois : mars 2016, juillet 2016 et décembre 2016 au terme de la mission.

La ville en tant que « diffuseur » s'engage à verser directement les cotisations d'assurances sociales, maladie, C.S.G, C.R.D.S ainsi que la contribution auteur formation professionnelle.

La ville s'engage à prendre en charge financièrement les coûts de production liés à la restitution finale de la création en avril 2017 soit sous forme d'exposition (mise à disposition d'un espace d'exposition, agrandissements ou tirages sur autres supports, matériel divers lié à la scénographie), soit sous forme de projection.

Dans le cadre de cette restitution, la ville, sous la houlette du service Arts et Expositions, accompagnera le photographe dans le choix de ses images exposées et validera l'ensemble.

• **Les obligations et charges du titulaire :**

- le photographe prend à sa charge les frais liés au matériel de prise de vue ;
- le photographe devra se rendre disponible pour des interventions afin de sensibiliser les publics locaux avec des partenaires identifiés de son choix :

Partenaires identifiés :

- Education Nationale : écoles primaires ou ateliers dans les établissements secondaires.
 - Public Jeune : Stages photo en relation avec la MJC ou maisons de quartiers.
 - Séniors : Stage photo avec les personnes intéressées.
 - Public handicapé.
 - Autres
-
- les frais de transport (domicile- résidence) liés à la création photographique sont à la charge du photographe ;
 - les frais de repas sont à la charge du photographe ; le photographe peut bénéficier d'un accès au restaurant municipal au tarif « Extérieur » ;
 - un contrat multirisque habitation pour l'assurance du logement ;
 - le photographe s'engage à se rendre disponible au terme de la mission pour la restitution de sa création originale au public en avril 2017. Il devra participer au choix des photos, à la mise en espace de l'exposition et/ou de la préparation de la projection sous la houlette de la responsable du service « Arts et Expositions ». Sa présence sera obligatoire lors du vernissage et/ou de la projection ;
 - le photographe devra détenir l'autorisation de tout élément susceptible d'être protégé (personnes, propriétés privées, etc.) quant à l'utilisation des images pour toute activité liée à la résidence et à sa restitution. La ville de Corbeil-Essonnes dégage toute responsabilité sur ce point.

Article 5 : Propriété des œuvres

Le photographe demeure propriétaire des œuvres produites durant la résidence.

Pour une durée de 3 ans, le photographe cède à titre non exclusif à la ville de Corbeil-Essonnes, les droits de représentation et de reproduction afférents aux prises de vue sélectionnées par la ville parmi les prises de vue remises par le photographe.

Les tirages et agrandissements, réalisés pour l'exposition, seront placés sous la garde de l'organisateur de la résidence. Ce dernier devient responsable de leur conservation : il ne peut les détruire ou les modifier (porter atteinte à leur intégrité) sans l'autorisation de l'artiste ou de ses héritiers lorsqu'il est décédé.

Si le photographe souhaite exposer ces tirages et agrandissements lors d'une toute autre manifestation, il préviendra deux mois avant la manifestation la ville de Corbeil-Essonnes. La mention, exposition produite par la ville de Corbeil-Essonnes dans le cadre du festival photographique L'ŒIL URBAIN, devra figurer sur tous supports de communication.

Dans le cadre d'une publication rétrospective des travaux des photographes en résidence, la ville s'engage à payer aux photographes les droits de cession au tarif en vigueur.

Dans le cadre d'une exposition rétrospective des travaux photographiques réalisés lors de la résidence, le photographe s'engage à céder ses droits à titre gracieux.

Article 6 : Diffusion et communication

La ville de Corbeil-Essonnes assurera la communication de la résidence et de la restitution (exposition entre autre) auprès de la presse et des publics.

Les droits de diffusion sont cédés pour toute communication au public. Les prises de vue sélectionnées pourront être diffusées isolément ou en totalité par tout procédé connu (projection, télédiffusion, internet, intranet...).

Les droits de reproduction cédés comprennent le droit de reproduire par tout procédé de fixation utilisant les supports connus (papier, film, CD, DVD...) et le droit de procéder à toute édition graphique non commercialisée, dans les quotidiens et périodiques et pour l'illustration de toute publication distribuée gratuitement sans limitation de tirage.

Le photographe fournira tous les éléments nécessaires aux supports de communication.

Le photographe autorisera la ville de Corbeil-Essonnes à reproduire ses œuvres à des fins de promotion de la résidence et de l'exposition, sous la ou les formes suivantes :

- imprimés (brochure, programme, magazine, dossier de presse, communiqué de presse, etc.) ;
- affiche, affichette.

La ville de Corbeil-Essonnes s'engage à faire mention (en français) dans son site Internet <http://www.corbeil-essonnes.com> et dans celui de L'ŒIL URBAIN (en cours de création) que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la ville de Corbeil-Essonnes ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres.

Chaque photographie sera créditée de la mention ©prénom nom. Le libellé exact du copyright sera fourni par le photographe. En tant que de besoin, le photographe se verra soumettre pour approbation les traitements graphiques effectués aux fins de l'élaboration des différents produits éditoriaux, notamment les changements de couleur, les recadrages, les reproductions en vignettes ou de détails afin de vérifier qu'ils ne dénaturent pas son œuvre et ne portent pas atteinte à son droit moral.

Article 7 : Droit à l'image du photographe

Le photographe cède son droit à l'image pour la promotion et la communication de son travail en résidence et de l'exposition de ses œuvres au sein de la ville de Corbeil-Essonnes.

Article 8 : Responsabilité civile

Le photographe devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'artiste devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence.

Article 9 : Assurances

Le photographe devra souscrire un contrat multirisque habitation pour l'assurance du logement.

Le photographe devra assurer ses propres biens et matériels pendant toute la durée de la résidence.

La ville de Corbeil-Essonnes assure les œuvres pour la durée de l'exposition de fin de Résidence.

Article 10 : Désistement-défaillance

Les contestations qui pourraient s'élever entre la ville et le photographe seront soumises aux tribunaux compétents. Préalablement, les parties rechercheront une solution amiable ou transactionnelle.

Article 11 : Renseignements

1) Renseignements techniques

Correspondant : Delphine BLAISE – DE CARVALHO

Adresse : Mairie de Corbeil-Essonnes

Service Arts et Expositions

20-22, rue Félicien Rops (rez-de-chaussée du Théâtre)

91100 Corbeil-Essonnes

Téléphone : 01.60.89.75.22

Courriel : blaise.d@mairie-corbeil-essonne.fr

2) Renseignements administratifs

Correspondant : Brice LEREAU

Adresse : Mairie de Corbeil-Essonnes

Service des marchés publics

11, avenue Darblay

91100 Corbeil-Essonnes

Téléphone : 01.60.89.78.20

Fax : 01.60.89.71.91

Courriel : marchespublics@mairie-corbeil-essonne.fr